



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1

À retourner au minimum 10 jours avant la période de destruction à :

Direction départementale des territoires de la Sarthe – 19 Boulevard
Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS Cedex 9

- courriel : ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr
- vous avez la possibilité de faire cette demande par voie dématérialisée :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-destruction-a-tir-d-espe-2>

Tél : 02 85 32 75 84 ou 02 85 32 75 85

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR DES ESPÈCES
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
ESOD
pour l'année 2024 en SARTHE**

INFORMATIONS DU DEMANDEUR :

Nom et prénom

Adresse

Numéro, voie (ou lieu-dit)	
Code postal	
Commune	

Téléphone

Courriel

--	--

Agissant en qualité de (cochez la ou les case(s) vous concernant)

<input type="checkbox"/>	Propriétaire	<input type="checkbox"/>	Fermier	<input type="checkbox"/>	Délégué du détenteur du droit de destruction
--------------------------	--------------	--------------------------	---------	--------------------------	--

Engagements (cochez les cases)

<input type="checkbox"/>	J'atteste posséder la délégation du droit de destruction (à présenter en cas de contrôle)
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à respecter les conditions de tir décrites ci-dessous en fonction de l'espèce et de la période de destruction choisie. De plus, je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande. Toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de la demande.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à fournir le bilan de cette autorisation à la DDT de la Sarthe <u>avant le 15 septembre 2024</u> . À défaut de réception, l'autorisation sera refusée pour l'année suivante.
<input type="checkbox"/>	En cochant cette case, je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande.

Je sollicite, conformément aux modalités définies dans les textes en vigueur, dans les conditions ci-dessous, **l'autorisation de détruire les espèces suivantes :**

DÉSIGNATION DES ESPÈCES À RÉGULER :

ATTENTION : Cocher et compléter les informations seulement pour les espèces que vous souhaitez chasser.

PIGEON RAMIER Oui Non

Période autorisée	Conditions	
Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	Le tir s'effectue à poste fixe et à proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères. Le tir dans les nids est interdit.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

CORBEAU FREUX Oui Non

Périodes autorisées (à cocher)	Conditions	
Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.		
<input type="checkbox"/> Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
<input type="checkbox"/> Jusqu'au 31 juillet	Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

CORNEILLE NOIRE Oui Non

Périodes autorisées (à cocher)	Conditions	
Le tir dans les nids est interdit.		
<input type="checkbox"/> Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
<input type="checkbox"/> Jusqu'au 31 juillet	Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

PIE BAVARDE Oui Non

Période autorisée (à cocher)	Conditions	
Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main de l'homme, sans être accompagné de chien, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique (cf. article 4.2 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse de la saison cynégétique concernée). Le tir dans les nids est interdit.		
<input type="checkbox"/> De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	-	
<input type="checkbox"/> Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
Commune(s) de destruction	Élevages et/ou cultures menacé(e)s	Surface (en ha)

ÉTOURNEAU SANSONNET Oui Non

Période autorisée	Conditions	
Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main de l'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.		
Du 1 ^{er} avril à la date d'ouverture générale de la chasse	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

RENARD Oui Non

Période autorisée	Conditions	
De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	À proximité des élevages avicoles.	
Commune(s) de destruction	Élevages et/ou cultures menacé(e)s	Surface (en ha)

BERNACHE DU CANADA Oui Non

Période autorisée	Conditions	
De la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Le piégeage est interdit sans préjudice de l'application de l'article L.427-1 du Code de l'environnement.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

DÉSIGNATION DES TIREURS :

Si le demandeur souhaite participer à la chasse de ces espèces, il doit figurer dans la liste ci-dessous.

Je déclare m'adjoindre, pour ces destructions, des personnes désignées ci-dessous :

Nom	Prénom	Adresse précise

Si vous n'avez pas assez de place pour renseigner l'ensemble des tireurs, merci de bien vouloir joindre à cette demande, la liste des tireurs sur une feuille séparée avec leur nom, prénom et adresse.

Fait à	le	Signature du demandeur

Encadré réservé à l'avis de l'autorité administrative

Mise à jour Janvier 2024